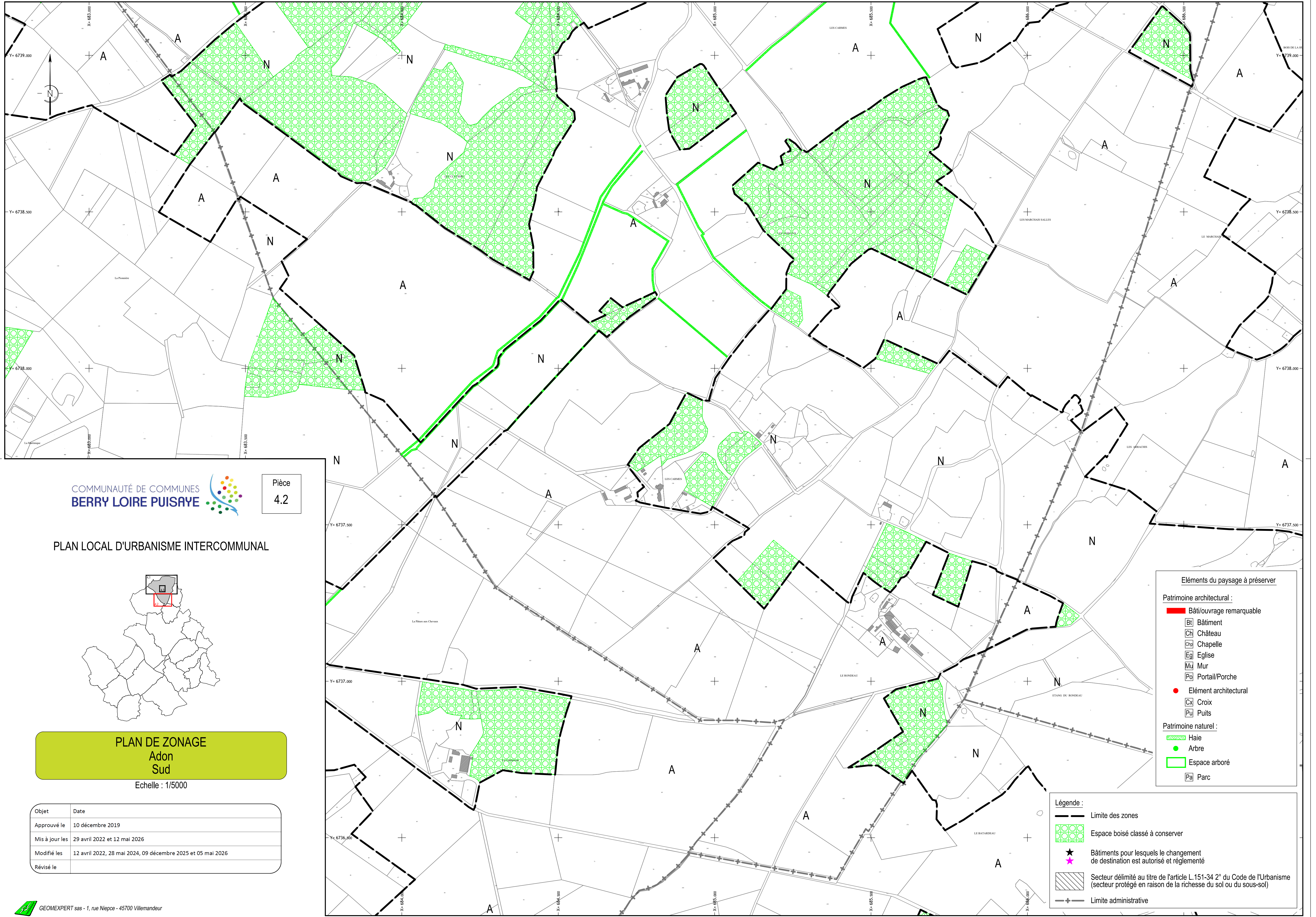




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BERRY LOIRE PUISAYE

Pièce
4.2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN DE ZONAGE
Adon
Sud

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	10 décembre 2019
Mis à jour les	29 avril 2022 et 12 mai 2026
Modifié les	12 avril 2022, 28 mai 2024, 09 décembre 2025 et 05 mai 2026
Révisé le	

GEOMEXPERT sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

- Eléments du paysage à préserver
- Patrimoine architectural :
- Bâti/ouvrage remarquable
- Bt

 Bâtiment
- Ch

 Château
- Chp

 Chapelle
- Eg

 Eglise
- Mu

 Mur
- Po

 Portail/Porche
- Elément architectural
- Cx

 Croix
- Pu

 Puits
- Patrimoine naturel :
- Haie
- Arbre
- Espace arboré
- Pa

 Parc

- Légende :
- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★

 Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article L.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Limite administrative